



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 11 juin 2025

Présents : Daniel BOCQUENET, Alain CARMANTRAND, Jean-Marc COUSIN, Guilène DESCHASEAUX, Anita GONCALVES, Christiane GREUILLET, Denis LACOMBE,

Absent excusé : Jean-Luc TERRASSON avec pouvoir à Alain CARMANTRAND

Absent : néant

Secrétaire de séance : Denis LACOMBE

Le Maire ouvre la séance à 18h30

Ordre du jour :

1. Modification du PLUi – orientations générales.
2. Contrat de travail ATSEM.
3. Questions diverses.

1. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) – Orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 décembre 2013 prescrivant la mise en révision des documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CAV et Plan d'Occupation des Sols de Charmoille),

Vu les articles L 151-5 ET L 153-12 du code de l'urbanisme,

Le conseil municipal prend connaissance du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en révision et ce, conformément à la réglementation en vigueur.

Un débat s'instaure sur les orientations générales du PADD, soit 4 grands axes de développement :

1. Intégrer au cœur du projet la protection et la valorisation d'un patrimoine naturel riche et varié, garantes de la qualité du cadre de vie,
2. Amplifier la vitalité économique du territoire,
3. Garantir un développement urbain équilibré et un habitat de qualité,
4. Inscrire les déplacements et les équipements au cœur du projet de développement durable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

EMET un avis favorable sur les orientations générales du PADD telles que présentées.

VOTE : 8 voix pour

2. Renouvellement contrat de travail de l'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM)

Le poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM), arrive à son terme le 31 août 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** à compter du 1^{er} septembre 2025 d'engager pour une durée indéterminée à raison de de 33 heures 37 minutes hebdomadaires (soit 33.37/35^{ème}) Mme Manon LAURENCEAU, ATSEM principal de 2^{ème} classe.
-
- **FIXE** la rémunération sur la base de l'indice brut 376, indice majoré 370.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

VOTE : 8 voix pour

Fin de séance à 20h00